UNION EUROPÉENNE INTRA

								I			
	I.1. Expéditeur					I.2. Référence	IMSOC	I.2.a. Réf	férence locale		
	Nom							I.3. Auto	rité compéten	te centrale	
								I A Austo	rité locale con	nátanta	
	Adresse							1.4. Auto	THE TOTALE COIL	ipeterite	
	Pays			Code ISO							
	I.5. Destinataire					I.6. Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un					
_	Nom					établissement					
5						Nom					
2	Adresse										
5	Pays			Code ISO		Adresse					
4	,					Numéro d'ag	rément				
2								(Codo ICO		
2						Pays Code ISO					
7											
íΙ	I.7. Pays d'origine				Code ISO	I.9. Pays de de	estination			Code ISO	
Į,											
rai de 1. Descripdon de 1 envoi											
اړ	I.8. Région d'origin	e			Code	I.10. Région d	e destination			Code	
Ŭ											
4	I.11. Lieu d'expédi	tion				I.12. Lieu de d	iestination				
i	Nom					Nom					
וַטַ	A dragge					Adresse					
3	Adresse										
6	Numéro d'agréme	nt				Numéro d'ag	rément				
4	Pays			Code ISO		Pays		Code ISO			
	, -			222222		, -	rays Code 150				
	I 10 I iou do obora	omont				I.14. Date et heure du départ					
	I.13. Lieu de charg	entent				1.14. Date et n	eure uu uepart				
	Nom										
	Adresse										
	Numéro d'agréme	nt									
	Pays			Code ISO							
	, -										
	I.15. Moyens de tra	nenort				I 16 Transpor	rtour				
	1.13. Moyens de tra	порог				I.16. Transporteur Nom					
	Type	Document		Identification							
						Adresse					
						Activity ID					
						Pays		Code	e ISO		
						I.17. Documer	nts d'accompagnement				
						. •	1.0				
						Commercial Date de					
					document		délivrance				
						reference					
					Pays Lieu de						
					Tays		délivran	ice			
	I.18. Conditions de	transnort				•					
		_		- d114							
	I.19. Numéros de c	onteneur/N	umero	s de scelle							
	I.20. Certifié aux fi	ns de									
	Cirques itinérants/	Numéros		Animaux aquatiques	vivants	Abattage \square		Etablissement fermé \square			
	Cirques itinérants/d'animaux			Animaux aquatiques destinés à la consomn humaine	nation						
	-			humaine \square				Engrais organiques et			
	Evénement ou acti	vité à provi	mité			Établissemen	t amiacole détenant				
	Evénement ou acti de frontières	vite a proxi	TITLE	Etablissement de quai établissement similair	re 🛚	des animany	t aquacole détenant ornementaux 🗀	Engrais organiques et amendements pour sols			
				_	_						
	Transformation ul	_		Produits germinaux [_		e milieu naturel 🗆				
	Centre d'expédition 🗆 Reparcage 🗆					Usage technic	ŗue ∐	Expositi	on 🏻		
	Produits destinés à	ıla		Équidés enregistrés 🛚]	Élevage ultéri	ieur 🗆				
	Produits destinés à consommation hui	maine 🗆		Equinos em egiotres =	_	Dievage arter					
	I 24 Da +	ON 1112 : :	·io								
	I.21. Pour transit p	ar un pays t	iers				ш				
	Pays tiers					Code ISO					
	Point de sortie					Code du PCF					
	Point d'entrée					Code du PCF					
	I.22. Pour transit p	ar des États	memb	res \square		I.23. Pour exportation					
	État membre Code ISO					Pays tiers Code ISO					
	tat membre Code 130				Point de sortie Code du PCF I.25. Carnet de route I.28. Poids brut total						
	I.27. Quantité totale										
	& aminine total	-				1.23. 1 3103 311					
	100 D. 111 -	. 1	. 1.		I						
	I.30. Description de	e ia marchai	ndise								
	Marchandise		Espèce	<u> </u>	Sous-espèce/C	atégorie	Système d'identificati	on N	Juméro d'iden	tification	
			pccc	-	SEED COPCCC/C		- ,	1	a lucii		
	Quantité										
	γααπιτις										

fr

UN	NION EUROPEENNE					2021/-	403 CAPTIVE-BIRDS-INTRA		
	II. Information	on sanitaire							
	II.1.	Attestatio	on de santé a	animale	_				
		Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:							
ď		II.1.1.	les oiseaux captifs décrits dans la partie I du présent certificat ont été détenus en permanence dans l'établissement d'origine depuis l'éclosion ou pendant au moins les 21 jours précédant le départ de l'envoi;						
Partie II: Certification		II.1.2.	□ [fermé	les oiseaux captifs décrits dans la partie I proviennent d'un établissement □ [enregistré](1) □ [fermé](1) qui n'est pas soumis à des restrictions de mouvement ou situé dans une zone réglementée établie en raison de maladies répertoriées touchant les espèces aviaires;					
ie II: Cer		II.1.3.	à ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les oiseaux captifs décrits dans la partie I proviennent d'un établissement exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée;						
art		II.1.4.		·	écrits dans la pa	rtie I:			
1	(1)(2)	0	[a)	-	de la maladie de Newcastle:l				
	(1)(2)(3)	[a) n'ont pas été vaccinés contre l'infection par le virus de la maladie de Newcostle or ou [a) ont été vaccinés contre l'infection par le virus de la maladie de Newcastle or des □ [vaccins inactivés](1) □ [vaccins vivants atténués qui satisfont aux critères de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commissi							
				(nom de	la souche utilisé	ée dans le vaccin)			
				le	(date) à	l'âge de sema	ines;]		
	(1)(4)	o u	[a)	membre	ou à une zone d	appartenant à l'ordre des ga l'État membre bénéficiant d le la maladie de Newcastle s			
				i)	n'ont pas été Newcastle;	vaccinés contre l'infection	par le virus de la maladie de		
				ii)	départ de l'e		nt 14 jours au moins avant le l'origine sous la surveillance llissement de quarantaine		
			Ć		V	ucun oiseau n'a été vacciné rirus de la maladie de Newc orécédant le départ;			
) '		ucun autre oiseau n'est ent pendant cette période;	ré dans l'établissement		
						ucune vaccination n'a été p 'établissement de quarantai	=		
				iii)	d'anticorps d'effectués sur 95 % concern		maladie de Newcastle à un niveau de confiance de on et une prévalence de 5 %,		
		(5)	□ [b)	sont des	psittacidés et ils	3			
				i)		ifiés individuellement confo élégué (UE) 2019/2035 de la			
				ii)	proviennent	d'un établissement dans le	quel		
			(1)	0	-	de chlamydiose aviaire n'a d'au moins six mois ayant p	pas été confirmée pendant orécédé le départ de l'envoi;]		
			(1)	o ou	[la présence mois précéda	de chlamydiose aviaire a ét ant le départ de l'envoi, mai	é confirmée au cours des six s pas au cours des 60		
						rs, et les mesures prévues à règlement délégué (UE) 2020			

fr 2 / 4

Partie II: Certification	II. Information sanitaire							
		(1)	0	d'établissen	té en contact avec des oiseau nents pour lesquels la présen tiquée au cours des 60 jours p	ce de chlamydiose aviaire a		
		(1)	∘ ou	[ont été en contact avec des oiseaux captifs provenant d'établissements pour lesquels la présence de chlamydiose aviaire a été diagnostiquée au cours des 60 jours précédant le départ et ont été soumis, avec des résultats négatifs, à des tests de laboratoire de dépistage de la chlamydiose aviaire effectués au moins 14 jours après le contact;]				
	11.1.5.	cours de	le cheptel d'origine et les animaux de l'envoi ont fait l'objet d'une inspection clinique au cours des 48 heures précédant le départ de l'envoi et n'ont présenté aucun signe clinique ou cas suspect de maladies répertoriées pertinentes pour les espèces;					
	II.1.6.	l'article	des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi dans des conteneurs conformes à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/688 et dans des moyens de transport conformes à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2020/688;					
	(6) □ [II.1.7	les oiseaux captifs décrits dans la partie I sont entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers ou territoire ou d'une zone de pays tiers ou territoire et ont été mis en quarantaine dans l'établissement de quarantaine agréé de destination situé dans l'Union, conformément aux dispositions de la partie II, titre 3, chapitre 2, section 2, du règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission.]						

Notes

Le présent certificat zoosanitaire est valable dix jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux par voie navigable/maritime, la durée de validité du certificat zoosanitaire peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.

Partie I:

Case I.30 Description de l'envoi

«Code NC»: utiliser le code approprié du système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes: 01.36.31, 01.06.32 ou 01.06.39.

Partie II:

- (1) Choisir la ou les mentions qui conviennent.
- (2) Supprimer lorsque les envois d'oiseaux captifs appartenant à l'ordre des galliformes sont expédiés d'un État membre ou d'une zone d'État membre ne bénéficiant pas du statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle sans vaccination» vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle sans vaccination».
- (3) Cette garantie est exigée pour les envois de pigeons.
- (4) Cette garantie est exigée pour les envois d'oiseaux captifs appartenant à l'ordre des galliformes qui sont expédiés d'un État membre ou d'une zone d'État membre ne bénéficiant pas du statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle sans vaccination» vers un État membre ou une zone d'État membre bénéficiant du statut «indemne d'infection par le virus de la maladie de Newcastle sans vaccination». Supprimer la référence si elle n'est pas applicable à l'envoi.
- (5) Cette garantie n'est requise que pour les envois de psittacidés. Supprimer la référence si elle n'est pas applicable à l'envoi.
- (6) Cette garantie est exigée pour les envois d'oiseaux captifs qui sont entrés dans l'Union en provenance d'un pays tiers, territoire ou zone de pays tiers ou territoire. Supprimer la référence si elle n'est pas applicable à l'envoi.

Certificateur/Vé té rinaire officiel

		·	OF CHE ITTE BRIDG INTIG
	II. Information sanitaire		
		-	
	Nom (en lettres capitales)	Qualificat ion et titre	
	Date de signature	Signature	
	Cachet		
اچ ا			
유			
ह्य			
ij			
121			
e			
<u>:</u> :			
Ι <u>ϔ</u> Ι			
Partie II: Certification			
씸			
Щ			
		4 /.Y	
		/ X)	
	C		

 \mathbf{fr}